

LE PRECURSEUR,

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.

PRIX :

16 francs pour 3 mois;

32 francs pour 6 mois;

64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône,
1 franc de plus par trimestre.



LYON, 15 août.

Le Précurseur donne les nouvelles
24 ou 30 heures avant les Journaux de
Paris.

ON S'ABONNE :

À LYON, rue du Garet, n° 5, au 2°
À PARIS, M. Pl. JUSTIN, rue St-Pierre-
Montmartre, n° 15.

Le *Courrier de Lyon*, comme à l'ordinaire, s'attachait hier à justifier le gouvernement du reproche qu'on lui fait de sa faiblesse. Nous doutons un peu que le gouvernement soit flatté d'une pareille défense. Nous n'avions pas encore rencontré dans les feuilles ministérielles une apologie aussi maladroite. Le résumé de l'article est à-peu-près cela : *On dit que le gouvernement est faible, nous soutenons qu'il est fort; et pour prouver qu'il est fort, nous allons prouver qu'il est faible.*

Le *Courrier* avance d'abord qu'il faut établir une distinction essentielle lorsqu'on parle de la force du pouvoir. S'agit-il de cette force étrangère, indépendante et en dehors des gouvernés, qui résulte de la fermeté du caractère, de l'ascendant personnel de l'homme d'Etat? ou bien de cette force morale qui a sa source dans la confiance, dans la foi d'une nation en ses institutions et ses lois?

Le *Courrier* convient que le gouvernement ne possède pas encore cette autorité, compagne de la supériorité et du talent en politique; que M. Périer l'avait acquise un instant, et que, depuis sa mort, le peu de crédit dont jouissait son administration a tout-à-fait abandonné celle qui lui a succédé.

Nous admirons, pour notre part, la naïve adresse de cet aveu; mais les patrons du *Courrier* n'en seront certes pas satisfaits. MM. Montalivet, d'Argout, Barthe et les autres ministres n'entendront pas avec plaisir un journaliste ministériel prononcer qu'aucun d'eux ne paraît doué de cette supériorité de vue et de caractère qui entraîne les esprits et subjugué les volontés, c'est-à-dire qu'ils sont de francs benêts. Nous épargnons ainsi la peine qu'aurait éprouvée le *Courrier* à exprimer sa pensée tout entière.

Quant à l'opinion du *Courrier* sur le défunt ministre, nous ne la partageons pas absolument. M. Périer n'était pas doué d'une portée de vue bien supérieure à celle de ses collègues. M. Périer avait de plus le prestige et l'influence inhérents à une opposition de 15 ans, à une fortune immense, et à des relations sociales provoquées par les opérations financières d'une des maisons de banque les plus accréditées de Paris.

Les nombreux rapports de M. Périer avec les notabilités de fortune et de tribune lui avaient acquis une certaine puissance sur les délibérations de la chambre, et cette puissance encore n'était pas toujours victorieuse. La majorité de M. Périer fut souvent incertaine; M. Périer différait surtout de ses collègues en ce qu'il était plus passionné, plus despotique, plus véhément; mais cette véhémence, dépourvue de génie, devenait plus dangereuse que l'incapacité et l'indolence. Cette passion et cette ténacité, qui caractérisaient M. Périer, ne conviennent qu'à un véritable homme d'Etat. Dans une tête manquant de prévisions politiques, ces qualités devaient faire commettre beaucoup de fautes, et c'est ce qui est arrivé à M. Périer. La France, depuis long-temps, n'avait pas été aussi agitée que pendant l'année de la présidence de M. Périer. Les événements de Lyon, de Grenoble, et l'expédition d'Ancone, témoignent assez de l'incapacité administrative et politique de M. Périer, qui est mort à-propos pour sa petite gloire.

Le *Courrier* ne pourrait soutenir cependant que l'administration depuis la mort du président du conseil est tombée dans des mains timides et inactives. Les événements des 5 et 6 juin ont prouvé le contraire à Paris, et malgré l'arbitraire, l'illégalité et le coup d'Etat, tous moyens assez libéralement exploités alors, la feuille ministérielle est obligée de convenir que le ministère n'est pas encore parvenu à rallier la foi publique à ses actes et à son existence.

Mais cette force, ajoute le *Courrier*, cette confiance qui s'attachent à la considération personnelle de l'homme d'Etat, ne sont pas un entourage indispensable à l'administration, et la véritable force celle dont peut se glorifier le gouvernement de juillet, c'est la force des institutions qui se soutiennent sans effort de génie par le seul assentiment des masses, aux besoins desquelles elles satisfont amplement.

Quoi! le *Courrier* prétend que parce que nous avons quelques lois qui sont assez bonnes pour que les ministres soient intéressés à en désirer l'abrogation, ces lois en si petit nombre suffisent pleinement à procurer au gouvernement la consistance morale qui lui est nécessaire. Nous ne connaissons pas de pays au monde où les institutions soient assez parfaites, assez prévoyantes, pour mettre la société à l'abri des sottises, des absurdités, des erreurs d'une mauvaise administration. L'Union américaine qui possède le meilleur des gouvernements, le modèle des gouvernements, expression de mode et recommandée dans un haut lieu, pendant tout le tems que dura l'effervescence populaire de

juillet, l'Union américaine ferait le sacrifice de ses institutions, si (la doctrine du *Courrier de Lyon* introduite dans l'autre hémisphère, et certes elle n'ira pas si loin) elle voyait s'élever à la tête de ces mêmes institutions des hommes qui ne jouiraient d'aucun crédit personnel. Il est trop clair, et nous l'avons prouvé d'autres fois, qu'une administration sans appui, sans considération, sans influence, en un mot sans caractère, dépopulariserait et anéantirait les meilleures lois humaines. Le premier devoir de la royauté qui voit à l'entour d'elle des agents aussi déplorables, doit, sans consulter ses affections particulières, purger l'administration d'un tel personnel, afin de sauver la constitution et empêcher la couronne elle-même de tomber dans le borborygme révolutionnaire.

Le *Courrier de Lyon* ne craint pas de regarder comme dangereuse cette puissance précieuse, selon nous, qui repose sur les qualités de certains hommes supérieurs; car, après eux, le gouvernement tombe dans la faiblesse, et la société souffre de leur disparition; il suit delà ce système étrange : rejetons les capacités et livrons-nous aux mains de la médiocrité; parce qu'avec la médiocrité il est facile de conserver le *statu quo*, c'est-à-dire de préserver la société des inconvénients du progrès et de la décadence. Admirable doctrine, digne des frères ignorants!

Le *Courrier* parle de l'assentiment des masses aux institutions actuelles, et trouve dans cet assentiment la plus forte des garanties sociales. Cette adhésion est sans doute nécessaire à la stabilité du gouvernement, mais existe-t-elle? Le gouvernement est donc bien populaire? la popularité dont il jouit, autorise-t-elle un pareil langage? Ces masses ont fait la révolution, et la révolution les laisse dans la souffrance. Le système suivi par le ministère a-t-il amené un seul résultat positif en leur faveur? Qu'on cite une loi, qui ait trait aux intérêts matériels! S'occupe-t-on seulement au ministère d'élaborer des projets tendant à soulager les classes inférieures des charges qui pèsent sur elles? l'ordre politique n'est pas encore constitué, et nous attendons depuis deux ans une loi sur la responsabilité ministérielle, sur les attributions des conseils municipaux, sur la liberté de l'enseignement, et sur une foule d'autres sujets qui découlent logiquement de la constitution, et réclament une organisation en harmonie avec son principe.

Le commerce auquel la paix devait apporter le terme de ses souffrances, les voit s'aggraver chaque jour; les capitaux sont entravés dans leur circulation, l'agriculture est étouffée, la sécurité tant promise ne se trouve nulle part; et cependant on s'est flatté d'avoir écrasé les agitateurs et les émeutes, et cependant tout se tait dans la rue où la populace muette promène ses douleurs, tout est calme à-présent à l'intérieur; à quand donc la prospérité? la misère couvre le sol de la France.

En attendant, les ministres sur leurs fauteuils dorés, dévorent à loisir les subsides du pays; la représentation est proscrite, son initiative anéantie; quand la chambre réparaitra-t-elle pour demander le rendement de compte au nom de la nation? lorsqu'apparemment on voudra obtenir des subsides nouveaux, et par le moyen de la prérogative royale on annule le troisième pouvoir de la constitution, et le *Courrier de Lyon* vient nous parler de l'assentiment des masses au gouvernement actuel!

Le *Courrier de Lyon* termine par cette étonnante phrase : *Le reproche de faiblesse adressé au gouvernement est donc sans fondement, au moins en ce qui concerne l'avenir de la révolution de juillet.*

Le *Courrier* a sans doute des raisons qui nous sont inconnues, pour penser et pour dire que cet avenir est assuré entre les mains de ceux qui ont escamoté la révolution en partie; pour nous, hommes de la révolution, qui combattons pour elle, qui sommes persécutés pour elle, on ne trouvera pas surprenant que nous ayons des raisons pour remettre la garde de nos débris entre les mains de la France.

P. V.

Ainsi que nous l'avons dit hier, le *Courrier de Lyon* a publié la liste de ses actionnaires, véritable *salniogondis* politique que l'absurde-milieu peut seul produire; mais, ce que nous n'avons point encore fait remarquer, c'est que 15 de ces Messieurs ont soigneusement conservé les actions qu'ils possédaient au *Précurseur*. Il y a comme on voit de la prévoyance chez MM. du juste-milieu. Ces chauves-souris politiques n'ignorent pas que :

« Les destins et les flots sont changeants, »

Et ne peuvent s'empêcher de croire en leur âme et conscience qu'il viendra un jour où l'on ne regardera pas comme un grand crime d'avoir tenu de quelque façon au *Précurseur*. Ce qu'il y a de meilleur, c'est que, tout en aidant de sa bourse la feuille ministérielle de Lyon, il est telle personne qui a con-

sideré comme un grand mal la création de ce journal. Nous avons la preuve écrite de ce que nous avançons ici. Croyez après cela à la solidité de l'appui que le *Courrier de Lyon* recevrait au besoin de ses 150 actionnaires.

Nous recevons de plusieurs de nos concitoyens d'énergiques réclamations sur lesquelles nous appelons la sérieuse attention de l'autorité municipale.

On dit que M. le ministre de la guerre nous dépêche, en remplacement du 40^e régiment qui vient de quitter nos murs, le 1^{er} de ligne de l'armée de Paris, où il a laissé plusieurs malades atteints par l'épidémie.

Sans entrer dans une discussion sur la contagion ou non contagion du choléra-morbus, nous croyons devoir rappeler que c'est à la suite de l'arrivée à Metz d'un régiment venant de Paris, que la maladie s'y est déclarée. Que dans plusieurs autres villes elle a été apportée par des détachements de militaires venant d'un lieu infecté, et qu'outre l'inhumanité que nous trouvons dans ces mutations de garnisons opérées par de semblables chaleurs, il y a, dans le fait que nous signalons, une grave imprudence. Puisse même une collision ne pas en résulter.

Extrait du discours que M. Julien, président des assises, a prononcé à l'ouverture de la session, le 13 août 1832.

« Messieurs les jurés,

« Le nouveau code pénal, à la confection duquel ont concouru les criminalistes les plus consommés et les cours du royaume, n'est en vigueur que depuis deux mois, et c'est la première fois, Messieurs, que vous aurez été appelés à en faire l'application.

« La peine de mort n'a pas été complètement abolie; mais elle ne sera plus appliquée sans votre volonté expresse. Toutes les autres peines ont été modifiées; une simple déclaration de votre part suffit pour obtenir ce résultat. Après vous les magistrats ont une grande latitude d'indulgence, et, si par hasard ils étaient trop sévères, le droit de grâce conservé au souverain serait encore là comme une dernière ressource pour le coupable malheureux ou repentant.

« Vous comprendrez dès-lors, Messieurs, combien à l'aide des dispositions de la loi nouvelle, vous pourrez être justes sans cesser d'être humains, et quelles distinctions il sera permis de faire entre l'homme entraîné dans la carrière du vice, et celui qui la parcourt avec audace, sans espoir de retour sur lui-même, sans espérance pour l'avenir. Vous direz : *Il y a des circonstances atténuantes*, et le glaive de la loi s'abaissera respectueusement devant votre décision. *Il y a des circonstances atténuantes*, et les fers du criminel tomberont à vos pieds; il aura été soustrait à l'infamie qui le menaçait; et la société pourra le recevoir encore dans son sein, sans flétrissure et peut-être corrigé. Ces *circonstances*, vous n'avez pas besoin de les indiquer; leur appréciation vous appartient tout entière : l'âge de l'accusé, sa situation, le défaut d'éducation, la misère, une passion violente n'excusent pas toujours le coupable, mais peuvent atténuer le crime, et vous pourrez dire dans un cas particulier : *Il y a des circonstances atténuantes*. Quelle belle prérogative, Messieurs, le législateur a placée en vos mains; mais aussi quelle responsabilité pour vous. Il y a là de quoi réfléchir profondément sur toute l'étendue de pareils devoirs. Pour nous, Messieurs, il nous suffit de vous les indiquer.

« Cette session, MM. les jurés, sera longue et pénible. Depuis le parricide jusqu'à la banqueroute frauduleuse, nous aurons à parcourir presque toute l'échelle des crimes ordinaires, et depuis le complot contre la sûreté intérieure de l'Etat jusqu'au simple délit de presse, tous les genres d'attaques contre le gouvernement ou ses chefs. Les plus hautes questions de morale et de la politique seront soumises : c'est vous annoncer combien sera difficile votre tâche.

« Nous ne vous dirons pas comme on le fit trop souvent autrefois : *Nous attendons de vous bonne et sévère justice*. Ne soyez que justes et vous aurez accompli vos devoirs.»

Les habitants de Grenoble à MM. les Membres de la Chambre des députés, signataires du compte-rendu.

« Messieurs,

« Lorsque, déterminés par la gravité des circonstances, vous crûtes obéir à un devoir impérieux en faisant connaître à vos commettants vos principes et vos votes, nous éprouvâmes le besoin de vous dire que ces principes étaient les nôtres, et que notre assentiment ratifiait les votes que vous avaient dictés votre conscience et votre amour du pays; soit quand, abolissant l'hérédité de la pairie, vous vous efforciez vainement d'asseoir cette institution sur la base féconde de l'élection nationale; soit quand vous repoussiez et cet ordre du jour motivé et ces lois impopulaires qui ont froissé nos sympathies, trompé toutes nos espérances; soit, enfin, quand vous protestiez, avec une patriotique énergie, contre des ordonnances illégales et contre cette insolente dénomination qui, outrageant la majesté nationale, voulait faire rétrograder jusqu'à la féodalité un peuple qui venait de reconquérir son titre de souverain.

« Nous nous tîmes cependant; des plaies récentes saignaient encore dans notre cité, et nous craignîmes de voir attribuer à l'irritation que nous causaient des griefs particu-

liers, l'énergie du blâme dont nous voulions flétrir le déplorable système du 13 mars.

« Quelques jours se sont à peine écoulés, et déjà ce système, développant rapidement ses conséquences, nous a montré pour dernier terme, à l'intérieur, la guerre civile et les coups-d'état à l'extérieur, l'asservissement de tous les peuples qui voulaient nous suivre dans la carrière de la civilisation, et une coalition formidable prête à fondre sur la France, qu'elle cerne de toutes parts.

« Après avoir détruit la nationalité polonaise, qui ne devait pas périr : après avoir livré à l'Autriche la proie qu'elle convoitait depuis si long-temps, l'Italie, théâtre pour nous de tant de triomphes et de gloire; après avoir anéanti la souveraineté des états indépendants de l'Allemagne, l'Europe absolue vient camper sur notre frontière, où vont de nouveau, après quarante ans de lutte, se retrouver en présence, et où ne tarderont pas à se chercher des champs de bataille, le principe du droit divin et le principe de la souveraineté du peuple.

« Dans cette position, prêts à nous dévouer pour défendre l'indépendance du territoire, sans laquelle il n'existe ni liberté ni patrie, c'est un devoir pour nous de déclarer hautement que l'administration actuelle est un obstacle à la défense du pays, comme jusqu'à ce jour elle a été un obstacle à son bonheur.

« Non contente de s'être obstinément refusée à donner une organisation réelle à cette garde nationale mobile, qui pouvait, en tems de paix, nous soulager du fardeau d'une armée permanente trop nombreuse, et qui devait, en tems de guerre, former une réserve exercée et formidable, elle est parvenue, par les défiances, les fausses terreurs et les calomnies qu'elle n'a cessé de déverser au milieu des patriotes vainqueurs, à jeter la discorde dans leurs rangs, et à les amener au point de se déchirer bientôt entr'eux, en face de l'étranger qu'appelle et qu'encourage notre désunion.

« Tandis que, par ses coupables ménagements, le parti qui n'avait pas osé en juillet affronter la colère des patriotes unis, lève aujourd'hui la tête et arbore insolemment l'étendard de la révolte, de brutales destitutions, une persécution acharnée, des rigueurs sans mesure atteignant chaque jour les hommes les plus énergiques, ceux auxquels en partie l'ordre de choses actuel doit son origine, les poussent, par l'irritation, à n'espérer plus qu'en une révolution nouvelle, et d'opposans à un système, en font au gouvernement d'implacables et dangereux ennemis.

« La désaffection et le mécontentement gagnent successivement tous les esprits : il n'est permis de le méconnaître qu'à ceux qui ont intérêt à ne pas convenir d'un mal dont ils sont la cause.

« Il est bien tems qu'une telle désorganisation ait un terme, et que le ministère qui, par incapacité ou perfidie, nous y a conduits, fasse place à une administration nouvelle qui, comprenant et développant les conséquences de juillet, réunisse en un faisceau les forces divisées de la France, et rattache au gouvernement, par le sentiment du bien-être physique et moral, les masses qui s'en séparent.

« Vous êtes, Messieurs, plus particulièrement appelés à faire connaître la vérité, à exprimer hautement nos besoins et nos vœux. Il ne s'agit pas pour nous de discuter sur des théories de forme gouvernementale; nous acceptons, avec la volonté et l'espoir de les améliorer, les faits qui existent; et ce que nous demandons, nos institutions peuvent nous le donner.

« Qu'avant tout, il soit pourvu à la défense du territoire, et qu'une réserve imposante, prise dans les rangs de la garde nationale réorganisée et soustraite aux caprices du despotisme ministériel, nous permette de prendre, vis-à-vis de l'étranger, le ton que commandent la dignité de la France et son honneur compromis jusqu'à ce jour par de lâches condescendances.

« Qu'à l'intérieur un meilleur système d'impôts, ménageant la production et n'atteignant que l'accumulation des richesses, rallie les masses au gouvernement en leur laissant espérer une plus égale distribution du bien-être social.

« Que la capacité électorale soit étendue à tous ceux qui peuvent l'exercer avec connaissance de cause et avec utilité pour le pays; que le cercle de l'éligibilité cesse, par une juste indemnité accordée aux députés, d'être restreint à un petit nombre de privilégiés de la fortune.

« Que les communes et les départemens puissent enfin jouir d'une représentation réelle et discuter les intérêts de la localité, sans avoir à en rendre compte à une bureaucratie tracassière, qui tranche et décide, à cent lieues de distance, sur les questions qu'elle ne connaît pas.

« Qu'une loi, toujours demandée et toujours ajournée, règle cette responsabilité des ministres et de leurs agens, dont les troubles de la France, et récemment l'attentat de la mise en état de siège de Paris, nous ont fait déplorer l'absence.

« Que l'instruction primaire, la liberté de l'enseignement, et toutes les institutions, promesses de la charte dont elles doivent être le complément, nous fassent sortir enfin du provisoire et de l'arbitraire que l'on décore, depuis deux ans, du nom de régime légal.

« Vous avez fait beaucoup, Messieurs, lorsque sacrifiant peut-être quelques nuances individuelles d'opinion, vous vous êtes réunis dans une exposition commune de vos intentions et de vos actes. La France vous en remercie; elle y voit un présage de l'union et de l'ensemble qu'elle a pu regretter quelquefois de ne pas voir présider à tous vos travaux; elle espère que, formulant d'une manière nette, précise et sans arrière-pensée, les principes et le système qui dirigeront l'opposition parlementaire dans la prochaine session, fidèles à cette ligne, dont ne pourront vous détourner la calomnie du pouvoir ni ses cajoleries, vous présenterez à tous les cœurs droits et généreux, à tous les hommes de bonne foi, encore incertains et flottans, le choix entre un avenir glorieux d'indépendance, de progrès et d'améliora-

tions dont vous leur montrerez la réalisation possible, et cet avenir d'ignominie au-dehors, d'asservissement, de trouble et de misère au-dedans, dont nous menaçait la marche rétrograde de la déplorable administration qui pèse sur nous.

Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur l'extrait suivant du *Sémaphore de Marseille*.

ARRÊT DE LA COUR ROYALE D'AIX.

Malgré l'étendue de cette pièce, nous avons dû la rapporter en entier; car l'arrêt seul et séparé des considérans qui le précèdent, perdrait quelque chose de son caractère, que le respect de la chose jugée nous interdit de qualifier.

Nous nous bornerons à faire remarquer que cette décision n'a rien qui doive surprendre. Si le parti qui s'est emparé de la révolution de juillet, avait eu à cœur d'en adopter les principes et d'établir un ordre de choses d'accord avec ces principes, son premier soin eût été d'organiser une magistrature dévouée aux institutions libérales, comme la magistrature de la restauration avait été dévouée aux doctrines de la légitimité. L'inamovibilité des magistrats de Louis XVIII et de Charles X eût été coupée par le ravin qui aurait dû séparer deux époques entièrement dissemblables, deux systèmes opposés en tout. Cette inamovibilité, gage de fermeté et d'indépendance, eût été reprise pour d'autres hommes donnant par leurs antécédens un gage au système qu'ils auraient été appelés à défendre.

Il n'en fut point ainsi : grâce aux efforts de M. Dupin, les mêmes organes, les mêmes interprètes des lois sur lesquels avait compté Charles X pour la sanction des ordonnances, sanction que plusieurs s'empressèrent de donner, furent appelés à veiller au maintien du nouveau système. On ne chercha pas à s'enquérir si leurs sympathies, leurs affections étaient ou non en contradiction avec la nouvelle tâche qui allait leur être imposée, ou plutôt on trouva que les services qu'ils avaient rendus à la légitimité étaient une garantie de leur dévouement à l'esprit de la révolution de juillet, telle qu'on se proposait de la faire.

Ainsi donc, c'est aux principes du juste-milieu, plus qu'à la cour royale d'Aix, qu'appartient l'arrêt dont voici le texte :

« La cour statuant sur les conclusions des sieurs de Saint-Priest, de Bourmont, Sala, de Kergorlay fils, Mathilde Lebesch, Ferrari, Zahara, se plaignant d'avoir été illégalement arrêtés ;

« Attendu que les susdits, maintenant détenus aux prisons de Marseille, par suite de la procédure instruite de l'autorité de la cour au sujet des événemens qui ont eu lieu en cette ville dans la matinée du 30 avril dernier, ont réclamé contre leur arrestation effectuée le 3 mai suivant sur le bateau à vapeur le *Carlo-Alberto*, dans la rade de La Ciotat ;

« Que des protestations à ce sujet ont été faites à Ajaccio les 6 et 8 du même mois par les passagers dudit bateau, et ensuite renouvelées dans leurs interrogats qui ont eu lieu par-devant le commissaire-instructeur délégué par la cour qui leur en a concédé acte ;

« Que des conclusions ont été prises par-devant la cour par tous ces divers détenus, pour demander l'annulation de leur arrestation, comme faite en violation du droit des gens ;

« Attendu que la cour étant investie de la connaissance de tout ce qui est connexe aux faits qui font la matière de l'évocation ordonnée par l'arrêt du 7 mai dernier, doit statuer sur la réclamation dont il s'agit ;

« Et, à cet égard, considérant que le bateau à vapeur le *Carlo-Alberto* est un bâtiment d'origine sarde ;

« Qu'il naviguait portant le pavillon du roi de Sardaigne ;

« Que tous les papiers nécessaires à la navigation émanaient des autorités sardes, et que, pendant cette navigation, c'est aux consuls de cette puissance que l'on référait le visa de ces papiers et les autres objets d'intérêt du bâtiment ;

« Que tout l'équipage était composé de matelots et autres employés sujets du roi de Sardaigne ;

« Considérant que tout navire doit être réputé une continuation du territoire de la nation à laquelle il appartient ;

« Que le pavillon d'une puissance est le signe de la nationalité d'un Etat et porte avec lui sa juridiction et sa souveraineté ;

« Considérant que, quoique dans la présente circonstance, le nolisement du *Carlo-Alberto* ait été fait en entier par ledit Saint-Priest, duc d'Almanza, ce nolisement qui n'est qu'un contrat de louage, ne peut changer son caractère primitif et sa nationalité ;

« Considérant ensuite que l'arrestation des diverses personnes qui se trouvaient sur le *Carlo-Alberto* a été effectuée lorsque ce bateau à vapeur allant de Roses dans la direction de Nice, avait été forcé de relâcher à La Ciotat, par suite de l'état de délabrement et d'avaries graves constatées, survenues à sa chaudière, et pendant que l'on s'occupait à réparer les avaries et à traiter l'achat d'une provision de charbon nécessaire à la continuation du voyage ;

« Que ces circonstances sont de la nature de celles qui, parmi les nations policées, se placent sous la sauve-garde de la bonne foi, de l'humanité et de la générosité ;

« Considérant que, d'après ces principes et ces faits, les arrestations qui font l'objet des réclamations dont il s'agit ont été faites sur un bâtiment étranger qui s'assimile à un territoire étranger, et dès-lors sur un territoire indépendant de la France ;

« Qu'elles ont été faites dans le tems de la relâche forcée du *Carlo-Alberto* à La Ciotat, et dès-lors dans un moment où l'on ne pouvait imputer quelque acte repréhensible aux détenus qui réclament ;

« Considérant qu'il y a ainsi dans ces arrestations violation du droit des gens et atteinte aux sentimens de générosité que la nation française n'a cessé de professer ;

« Que dès-lors ces arrestations doivent être regardées comme non avenues, et les détenus, qui en ont été l'objet doivent être rendus à la liberté et reconduits sur le territoire sarde ;

« Considérant que la recherche de ces arrestations appartient au ministère public ;

« Considérant ensuite que cet état de choses ne saurait arrêter le cours des poursuites et des décisions judiciaires sur les événemens qui font l'objet de la présente procédure, les dispositions des art. 5 et 9 du code d'instruction criminelle établissant toute l'étendue de la juridiction des tribunaux français ;

« La cour annule les arrestations desdits de Saint-Priest, de Bourmont, Sala, de Kergorlay fils, Mathilde Lebesch, Ferrari, Zahara ;

« Ordonne qu'ils seront de suite mis en liberté et reconduits sur le territoire sarde ;

« Et quant aux auteurs desdites arrestations, ils seront poursuivis ainsi qu'il appartiendra ;

« Ordonne que le présent arrêt sera exécuté à la diligence du procureur-général.

« Fait à Aix, le 6 août 1832. »

NOUVELLES D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL.

(Correspondance particulière du *Précurseur*.)

Madrid, le 6 août 1832.

On dit que le conseil des ministres doit être augmenté lorsqu'il sera question d'y traiter la haute politique, par l'archevêque de Tolède, le comte de St-Roman, le maréchal Canaguo et le marquis de Camargo-Sagala ; ce dernier avait été proposé pour commander l'île de Cuba, mais il s'y refusa opiniâtement, et M. Ricafort, lieutenant-général des armées, fut nommé à sa place.

On croit que M. Vivès sera nommé à quelque commandement important, car on lui suppose des connaissances, du caractère et aussi de la fidélité.

Plusieurs procès d'Etat (*causas de Estado*), se poursuivent activement par le conseiller de Castille M. Pirco. On croit que la rigueur pourra apporter des fruits en faveur de la légitimité ; mais peut-être que cela ne lui procurera que de nouveaux ennemis. Au reste, la haute magistrature est chez nous en général le modèle de l'honnêteté, et par conséquent ceux qui poussent à exercer des vengeances n'obtiennent que la mépris et la haine universelle.

Notre ministère ne paraît point satisfait de la conduite de nos ambassadeurs de Paris et de Lisbonne. On sait que M. le comte de l'Alcudia ne les aime pas, car S. E. prétend qu'ils servent sous M. Calomirde en politiques ambitieux et non en hommes convaincus de l'utilité du système qu'ils représentent ; ce qui ne peut que porter tort à nos prétentions à l'étranger ; en ceci M. de l'Alcudia a raison, car MM. d'Ofalia et Zéa ont la modestie de ne point trouver bon rien de ce qui n'émane d'eux. Les finances sont en plus mauvais état que jamais, par suite des envois considérables qui en ont été faits pour Lisbonne, proportionnellement à nos ressources, et indépendamment du surcroît de dépenses que les affaires de Portugal nous ont occasionné.

L'infant don Francisco de Paula a été extraordinairement fêté par le gouverneur du puerto Ste-Marie, M. Bréa ; on sait qu'autrefois S. M. allait prendre les bains de St-Sébastien ; mais cette année le choléra épidémique et politique lui a fait changer sa destination.

Les nouvelles les plus contradictoires circulent toujours sur le Portugal. Le plus sûr est de ne rien croire, parce que les uns disent ce qu'ils ne savent pas, et les autres cachent ce qu'ils savent. La correspondance entre les deux royaumes continue d'être interceptée, et les nouvelles qui parviennent à la cour ne nous arrivent qu'altérées.

On dit qu'à Corales, près de Zamora, on a publié la constitution au milieu de l'armée espagnole ; cet acte de folie aurait eu pour résultat l'arrestation de 30 personnes.

Jose Maria ne cause plus de craintes aux voyageurs sur la route de Séville ; on assure que quelque tems avant le départ de l'infant don Francisco de Paula, le gouvernement a fait entamer des négociations avec lui qui ont eu pour résultat la restitution de lui et des siens dans leurs foyers moyennant une pension qui a été accordée à chacun d'eux. Il est probable que si l'on n'eût pas exact à la leur payer, ils reviendraient bientôt à leur métier.

Lisbonne, le 1^{er} août.

La grande affaire qui a eu lieu à Ponte-Ferreiro, entre l'armée constitutionnelle et la division de Santa-Martha, renforcée d'un grand nombre de guérillas commandées par des moines, a duré 10 heures. Les forces du vicomte de Santa-Martha étaient d'environ 15,000 hommes, et don Pedro ne lui en a opposé que 7,000, dont 2 ou 3,000 seulement sous les ordres du comte de Villalbar, qui avaient d'abord engagé le combat et qui furent bientôt rejoints par environ 5,000 autres commandés par don Pedro en personne. Dès ce moment l'enthousiasme devint extrême, la victoire fut d'office, la division Santa-Martha battue et mise en déroute : 3,275 prisonniers, 2,125 hommes passés dans les rangs de l'armée du duc de Bragança, 3,007 hommes morts ou blessés, 7,000 peaux, 17 bouches à feu et tous les bagages restés au pouvoir des vainqueurs, qui n'ont en que 607 hommes tués ou blessés. Santa-Martha s'est enfui avec 600 hommes et le reste de la division s'est dispersé.

On assure que la division du général Povoas a été attaquée et battue.

L'ordre a été donné aux régimens n^{os} 7 et n^o 15 ainsi qu'aux volontaires de Cintras de se tenir prêts à marcher. Ils partiront avec le régiment n^o 14 qui est arrivé ici venant du côté de Sétabal.

L'escadre de don Miguel n'a pas osé sortir, celle de don Pedro croise tranquillement au travers de notre barre et ne laisse passer que ce qu'elle veut bien.

Le vaisseau français, le *Marengo*, et les corvettes l'*Eglé* et la *Creole*, sont arrivés ici et se sont réunis à l'escadre anglaise en face de notre port.

Paris , 8 août.

On lit dans la *Gazette d'Augsbourg* :

Un document non moins étendu est celui qui porte le titre de *Protestation des citoyens soussignés du grand-duché de Hesse contre les résolutions prises par la haute diète germanique le 28 juin 1832*. Cette protestation vient de Giessen; elle se signe à Darmstadt.

Dans le Wurtemberg, on a rédigé, sous forme d'une *humble adresse au roi*, une réserve des droits du pays. A Stuttgart, les membres de la

On écrit de Berlin, 2 août :

Il régnait la plus grande activité dans le ministère de la guerre. Les ordres de mobilisation sont tous rédigés et signés du roi, de sorte que si le cas échoit, toute l'armée prussienne pourra entrer en campagne en quelques semaines. On mande de la Silésie que le 5^e corps a reçu l'ordre de marcher vers le Rhin. Ici on dit que ce mouvement est commencé. »
(*Mercur de Souabe.*)

Sous la restauration passe encore ; mais depuis la révolution de juillet et sous une royauté d'origine citoyenne , employer encore le langage et les formules surannées de la féodalité , c'est bien mal comprendre et son siècle et la nation française. (Constitutionnel.)

La députation se plaignait du déploiement de force militaire, à l'aide duquel le gouverneur avait cherché à intimider les délibérations des mandataires de la colonie. « Nous devons le déclarer, a dit l'orateur, quelques démonstrations hostiles de plus, quelques agressions de la part de l'autorité pourraient appeler sur nous les derniers malheurs.... Qui pourrait en calculer les désastreuses conséquences?... qui pourrait en prévoir le terme?... Cette seule pensée fait frémir. Si le sang était versé, ce sang serait français; il retomberait tout entier sur la tête coupable des provocateurs, et la mère-patrie leur en demanderait compte. »

A V I S.

PARIS, 13 août 1852.

(Correspond. particulière du PRÉCURSEUR.)

— Rien de nouveau sur don Pédre. La *Quotidienne* annonce que ce prince est attendu incessamment à Mendon, où on fait des préparatifs pour le recevoir. Ce qu'il y a de vrai dans tout ceci, c'est que la famille du duc de Bragança va habiter Mendon pour quelques semaines.

— Des lettres d'Angleterre m'assurent que le but unique

de la mission de M. van de Weyer à Londres, est de faire part officiellement à la cour du roi Guillaume IV, du mariage du roi-Léopold avec la princesse Louise d'Orléans. J'ai des raisons pour croire que le voyage de M. van de Weyer a un but politique autrement important, et que cet envoyé doit agir auprès du ministère anglais de concert avec M. de Flahaut.

ANGLETERRE. — Londres, 11 août. — Consolidés, 83 3/4, 7/8.

NOUVELLES.

La santé de M. le comte de Las Cases père donnait depuis long-temps des inquiétudes. Cet honorable député était attaqué de la pierre, et l'état de souffrance dans lequel il se trouvait depuis son retour de Ste-Hélène avait produit une faiblesse telle qu'on craignait pour le résultat de l'opération. Elle a parfaitement réussi par les soins de M. le docteur Civiale. Ce nouveau succès de la lithotritie, dans un cas défavorable, confirme les éloges accordés à cette méthode.

— S. M. le roi de Prusse affectionne et entretient avec beaucoup de soin, à son théâtre de la cour, une troupe d'acteurs français jouant des vaudevilles, et un corps de ballet recruté dans le superflu de celui de Paris. Le roi fait de tems en tems dresser chez un de ses chambellans des soupers délicats où sont invitées les dames du vaudeville et de la danse. S. M. y paraît ordinairement au dessert et vient causer avec elles avec beaucoup d'affabilité. Un de ces soupers fut donné en l'honneur de Mlle Taglioni pendant le séjour qu'elle vient de faire à Berlin. Le roi lui fit sur le caractère de son talent plusieurs compliments qui dénotaient un amateur don d'un goût assez judicieux que fin. S. M. adressant ensuite la parole à son père, lui dit, sans autre transition : « M. Taglioni, vous qui venez de traverser la France et l'Allemagne, et qui allez partir pour l'Angleterre, qu'est-ce que vous nous direz en fait de politique ? — Sire... Votre Majesté... (répondit M. Taglioni, un peu étourdi de la question), je ne suis pas fort en politique, je n'ai en tête que pas et groupes, et j'ai assez de tracas à gouverner mes corps de ballet. — Chacun sa partie, c'est fort bien, reprit le roi ; mais enfin, croyez-vous à la guerre ? — Ma foi, sire, voilà si long-temps qu'on en parle sans qu'elle arrive, que je n'y crois pas. — On en parlera toujours, lui dit le roi, et la conversation politique du monarque avec le maître du ballet en resta là. Nous laissons maintenant aux esprits politiques le soin d'approfondir ces paroles de S. M. prussienne, on en parlera toujours, qui semblent avoir l'ambiguïté solennelle des oracles de l'antiquité, car si la guerre a lieu, on en parlera certainement, et si elle n'a pas lieu, on en parlera encore, donc on en parlera toujours.

— Sur la proposition de la commission d'inspection militaire, la diète a nommé les quatre colonels fédéraux qui suivent : MM. Hofmeyer, de Délémont, colonel ; H. Weis, de Zurich, colonel et membre du conseil exécutif ; Ch. Bontems, de Genève, ancien lieutenant-colonel au service de France ; Jacques Luvini-Perseghini, lieutenant-colonel et premier député du Tessin à la diète.

La diète a reçu et accepté les démissions de trois officiers fédéraux, qu'elle devra remplacer ; ce sont MM. Ulrich de Planta, de Reichenau, colonel et premier député des Grisons ; Tronchin de Lavigny, de Genève, lieutenant-colonel ; Ch.-Fr. de Pourtalès, de Neuchâtel, lieutenant-colonel.

La diète nommera vraisemblablement quelques officiers supérieurs fédéraux en sus du nombre prescrit par le règlement pour les tems ordinaires, afin de pouvoir remplacer dans le service actif ceux que leur santé ou d'autres causes rendraient inhabiles à servir.

(Sentinelle Genevoise.)

— M. Charles de Lameth vient d'écrire au *Journal des Débats* pour témoigner son étonnement de ce que son nom ne figure pas au nombre des patriotes qui montrèrent dans l'Assemblée constituante, et plus tard, un grand dévouement à la royauté.

Il ne restait guère à cet homme qu'un passé, et voilà qu'il vient lui-même en gâter la mémoire.

Nous reproduisons aujourd'hui l'anecdote suivante, que nous lisons dans les *Révolutions de Paris* :

12 novembre 1790.

Il y a eu un duel entre deux députés de l'Assemblée nationale. M. Charles Lameth, provoqué depuis quelques jours par plusieurs membres du côté droit, a malheureusement cédé à la nécessité de repousser l'injure. C'est M. de Castries qui a été son adversaire. La bonne cause n'a pas triomphé, et M. Charles Lameth a été grièvement blessé. Il est heureusement hors de danger.

La Société des Jacobins a nommé des députés pour aller témoigner à M. Charles Lameth combien les patriotes prenaient de part à sa situation. C'est un hommage rendu au civisme de M. Lameth.

Lorsque le peuple eut appris cette triste nouvelle, il se porta à l'hôtel de M. de Castries pour le démolir. Ayant appris qu'il ne lui appartenait pas, il changea de dessein. Vouant punir le sieur de Castries seul, il est entré dans l'hôtel, à tout brisé, tout cassé, meubles, glaces, lits, argenterie, billets de caisse, tout a été mis en pièces et jeté par la fenêtre. Au milieu du tumulte, un des orateurs du peuple a dit : Nous sommes honnêtes gens, nous protégerons nos amis ; mais le premier d'entre nous qui volera un clou sera pendu. A ce publiciste énergique toutes les bouches ont crié : Bravo ! Quand le peuple est sorti, tous avaient la veste déboutonnée et les poches retournées.

— On lit dans la *Tribune* :

Nous avons aujourd'hui versé dans les mains de M. Lemasson, receveur de l'enregistrement, la somme de 13,376 fr., pour solder l'amende à laquelle MM. Sarrut et Bascans ont été condamnés.

Dans cette circonstance, comme dans toutes les autres, nous avons éprouvé le mauvais vouloir et les intentions haineuses du parquet.

La signification de l'arrêt est du 26 juillet ; nous avions donc toute la journée d'aujourd'hui pour payer. Cependant M. Perrot de Chézelles, digne substitut de M. Persil, et qui a fait un admirable apprentissage sous la restauration, nous guettait depuis quinze jours, et il avait écrit au receveur pour le prévenir que si, à deux heures, nous n'avions pas payé, notre journal cesserait de paraître.

Ce zèle ardent, qui se félicitait d'avance de cette bonne fortune, a été encore désappointé. Ces messieurs espéraient nous faire tomber ; ils étaient fiers déjà d'être venus à bout d'un ennemi qu'ils poursuivaient avec le plus étrange acharnement. Les ordres étaient venus d'en haut, et l'on ne devait pas nous laisser un quart d'heure de répit.

« Eh bien ! toutes ces espérances étaient vaines. La *Tribune* a fait un appel aux patriotes, et cet appel a été entendu.

« Ils ne savent pas, tous ces hommes au cœur sec, à la foi éteinte, de quel dévouement et de quels sacrifices sont capables les hommes que domine une ardente conviction. Ils l'apprendront par nous et par nos amis. Nous mettrons dans nos efforts et notre lutte la même ténacité qu'ils mettent dans leurs persécutions.

« De nouveaux procès nous attendent encore ; mais de nombreux amis nous restent.

« Nous avons reçu des témoignages d'une bienveillance si sincère et si touchante, qu'elle nous impose de nouveaux devoirs auxquels nous serons fidèles.

« En attendant, nous pouvons le dire avec assurance à nos ennemis : « Vous voulez tuer la *Tribune*, vous n'y réussirez pas ; car ce n'est pas entre vous et nous seulement que se passe le duel, mais entre vous et tous les hommes de notre opinion.

« Aussi, c'est à eux que nous rapporterons tout le bien que notre constance peut produire sur des esprits timides ou des cœurs faibles.

« Le reporter à eux, c'est aussi le rapporter à la patrie, qui est leur seul culte, et à cette sainte cause du peuple, dont ils soutiennent si noblement les défenseurs. »

— Une amie de Mme de Genlis ayant pris après sa mort le calque de ses traits, a fait faire son buste par un de nos plus habiles sculpteurs. L'artiste, qui savait que cette femme célèbre avait présidé à l'éducation de Louis-Philippe et de Mme Adélaïde, et qu'elle avait toujours témoigné à ses élèves la plus vive tendresse, a cru pouvoir leur proposer son portrait, mais ils l'ont refusé. Ce buste a été demandé par tous les souverains étrangers, et le roi de Suède, entre autres, en a pris quatre. Le refus de la maison d'Orléans est d'autant plus extraordinaire que jusqu'au dernier jour de sa vie Mme de Genlis a écrit tous les matins à Louis-Philippe un billet qui commence par mots : « Sire, mon cher enfant, » et où elle lui donnait des avis sur la marche de son gouvernement.

(Courrier de l'Europe.)

— Les troupes autrichiennes qui étaient en Romagne filent petit à petit sur le camp de Montechiaro, et sont remplacées par la landwehr.

— Le bruit a couru à Londres de la formation d'un camp à Windsor, et les journaux anglais du 10, en le rapportant, s'élèvent contre cette mesure inouïe en Angleterre. Nous sommes moins faciles à effaroucher en France, et 50,000 hommes qui campent dans Paris ou aux environs, prêts à chevaucher dans nos rues au premier signal, ne nous laissent pas la moindre inquiétude sur l'avenir de nos libertés.

— M. de Knopp, conseiller d'Etat, qui tenait par intérim le porte-feuille de l'intérieur en Bavière, vient de se donner la mort en s'incisant l'artère du cou. C'était un homme recommandable par son savoir et son caractère. On dit qu'il a commis ce suicide dans un accès de fièvre chaude causé par un excès de travail.

— On écrit de Ferrare, 2 août :

« Tout fait présumer que les Autrichiens resteront encore long-temps dans les Etats pontificaux. On dit même que le corps suisse qui occupe encore Ferrare et Ravenne semble appartenir plutôt à l'Autriche qu'au pape. En effet, les armes, l'équipement de ces troupes étrangères, et tout ce qui les concerne leur est expédié du royaume lombardo-venitien, et leur commandant, le comte de Salis prend les ordres du général autrichien. »

— On écrit de Léopold (Gallicie), le 1^{er} août :

« Tous les régiments lombardo-venitiens qui stationnaient en Gallicie ont souffert horriblement du choléra et du typhus ; il y a des régiments qui sont presque détruits par ces maladies et qu'on sera obligé de recomposer comme après une guerre. »

— D'après une lettre de St-Petersbourg, l'empereur Nicolas a chargé le général polonais Prondzynski d'écrire l'histoire de la révolution polonaise, et le frère du général Dembinski de réfuter les écrits publiés par ce dernier.

— Une correspondance particulière de Ferrare annonce que la légion étrangère (Suisse) se compose maintenant de 1,500 hommes ; il y en a 662 à Ferrare, et 800 à Ravenne. Ils n'ont encore d'autre uniforme qu'un habit court, des pantalons blancs et un bonnet de police. Il est arrivé à Ferrare 2,000 fusils et un nombre égal a été dirigé sur Ravenne ; de plus 93 barils de cartouches sont aussi entrés à Ferrare, et 95 autres sont aussi en route pour Ravenne. On prépare à Milan les habillements de grande tenue pour ces troupes.

— On n'a reçu aujourd'hui aucune nouvelle du Portugal par l'Angleterre.

Il est certain que tous les Portugais ont abandonné don Pedro qui est toujours enfermé à Oporto.

Les journaux et les lettres de Lisbonne annoncent que les chefs et les soldats de l'expédition sont tout-à-fait découragés. Il résulte d'une inspection passée à la suite des combats des 22 et 23 juillet que depuis son débarquement don Pedro a perdu environ le tiers de ses hommes. Les soldats et les officiers murmurent hautement et demandent à se rembarquer.

(Gazette de France.)

— Dans un des derniers bals donnés par le duc de Devonshire, une des dames invitées, lady E..., ayant perdu un diamant de très-grand prix, en envoya la description avec la monture au valet de chambre de S. G. pour le prier de vouloir bien le faire chercher et de le lui rendre si par hasard il était retrouvé. Quelques jours après elle reçut la bague entière qui lui fut rapportée par un domestique du duc. Ce jour-là même justement, lady E..., passant chez un joaillier, fut curieuse de savoir la valeur du diamant qu'elle avait failli perdre. « Je puis d'autant franchement vous le dire, Madame, répondit le joaillier, que c'est celui-là même que j'ai vendu avant-hier à un gentleman qui m'avait apporté la même monture et qui est venu la reprendre sans se faire connaître. » Le duc de Devonshire n'avait pas voulu qu'il fût dit qu'on pouvait rien perdre de précieux chez lui. Lady E... a-t-elle gardé le diamant ? Le *Journal de la Cour*, qui raconte l'anecdote, ne nous apprend pas s'il y a eu un plus long assaut de galanterie et de désintéressement entre le duc et lady E...

VARIÉTÉS.

ÉCOLE SPÉCIALE DU COMMERCE.

Cette séance annuelle a présenté un vif intérêt.

L'auditoire, ordinairement fort nombreux, se compose sur-

tout des notabilités commerciales de la capitale auxquelles ces discussions offrent naturellement beaucoup d'intérêt. La salle est ornée de pavillons de toutes les nations commerçantes réunies en faisceau par une guirlande tricolore, emblème ingénieux et caractéristique des doctrines professées dans l'école. Il est une heure, M. Laffitte prend place au fauteuil, accompagné de M. Dulong, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences ; de M. M.-A. Jullien, rapporteur du conseil de perfectionnement ; de M. Labarraque, membre de l'Académie de médecine ; de M. Isambert, conseiller à la cour de cassation. On remarque dans l'auditoire MM. Vivien et Année, conseillers-d'Etat, M. le comte Plater et une foule d'étrangers et surtout de Polonais de distinction. Les couleurs polonaises flottent unies aux couleurs belges, à droite et à gauche du drapeau national.

M. Laffitte a ouvert la séance par le discours suivant, qui a été couvert d'applaudissements :

« Messieurs,

« Ce n'est pas sans émotion que je suis appelé à remplacer, dans la présidence de ce conseil de famille, un savant illustre qui portait le plus vif intérêt à cet établissement, et qui offrait à la jeunesse l'exemple d'une vie entière consacrée aux progrès des arts utiles et aux besoins de son pays. La perte de M. le comte Chaptal a été vivement sentie par toutes les corporations savantes et industrielles de la France, et toutes lui ont payé, par des organes distingués, le tribut de leurs regrets. J'acquiesce avec empressement, au nom du conseil de perfectionnement de l'école de commerce, la dette de la reconnaissance que lui porteront les élèves et les maîtres de cet intéressant établissement.

« Jeunes élèves, je me plais à vous féliciter des succès que, cette année, vous avez obtenus dans vos études. Le long examen que vous avez subi devant moi, d'une manière si satisfaisante, m'est une preuve de l'assiduité avec laquelle vous êtes restés au travail, à travers de graves circonstances qui pouvaient vous en écarter.

« Je vous dois encore un autre éloge. Cet établissement compte beaucoup d'élèves accourus, de toutes les parties de l'Europe et du Nouveau-Monde, aux savantes leçons de vos maîtres. Je sais que vous avez honoré l'hospitalité française en vous montrant pleins de bienveillance envers ces jeunes étrangers. C'est par de tels sentiments que vous hâterez le moment où la sainte-alliance des peuples remplacera l'alliance moins solide des rois. Persistez, le jour n'est pas loin où vous recueillerez le fruit de ces nobles sentiments, où les étrangers, qui doivent à la France tant d'éminents services, apprendront à lui rendre justice et à la chérir, parce qu'elle est seule assez forte pour ne pas les craindre, et trop éclairée pour ne pas les estimer. Sans doute les tems sont difficiles, car la liberté ne s'établit jamais sans efforts ; mais la France a foi en son ouvrage, et, pour le maintenir, elle porte en elle des ressources immenses qu'il s'agit seulement de féconder.

« Entrez donc avec confiance dans la carrière du commerce, qui seule à toutes les autres distribue la chaleur et la vie, et à laquelle vos études spéciales vous ont si bien préparés. Que l'année scolaire que nous allons clore aujourd'hui, année désastreuse, marquée par tant de calamités publiques et privées, ne vous décourage pas : l'élan sublime de 1830 n'est pas venu détruire les germes féconds de 1789.

« Jeunes élèves, je reviens toujours avec bonheur au milieu de vous ; j'y retrouve à la fois des sympathies et des souvenirs qui me ramènent et m'attachent à une carrière à laquelle je dus les heureuses années de ma vie, et que je n'ai quittée qu'à regret ; j'en expliquai les motifs à la tribune : *Il fallait des ministres au roi et à la France*, et les circonstances effrayaient les ambitions. Peut-être mes principes et mes actes, surtout mon dévouement à une volonté qui me parut alors celle de la patrie, auraient dû me défendre des orages que l'on s'est plu à soulever autour de moi. Le tems les dissipera, je l'espère, et je me retrouverai avec vous dans cette route où la fortune sourit au travail qui la cherche sous les auspices de la probité. »

LIBRAIRIE.

GUIDE DU NÉGOCIANT.

EN MATIÈRE DE DOUANES.

(423) Indiquant avec précision tous les droits de douanes et de navigation en vigueur au 1^{er} juillet 1832, avec les formalités et renseignements que le commerce a intérêt à connaître.

Ouvrage qui sera toujours au courant, au moyen d'un supplément où l'on ajoutera à fur et mesure les changements qui surviendront.

Un vol. in-12, papier velin ; prix 3 fr.

A Lyon, chez Bohaire, libraire ; et à Paris, à la librairie du commerce, chez Renard, rue Ste-Anne, n° 71.

ANNONCES DIVERSES.

(424) Vendredi 17 août 1832, à dix heures du matin, place de l'ancienne Douane, au 1^{er} étage, il sera procédé à l'adjudication des effets dépendant de la succession du sieur Gardien, marchand chapelier à Lyons, consistant en lit, commode, secrétaire, chaises, tables, miroirs et bords, une montre à boîte d'or.

(359 6) VENTE AUX ENCHÈRES

ET A L'AMIABLE,

En l'étude de M^e Lafort, notaire à Lyon, rue de la Barre, n° 2.

Lé 3 septembre 1832, à l'heure de dix du matin, en l'étude et par le ministère dudit M^e Lafort, il sera procédé à la vente aux enchères d'immeubles appartenant au sieur Sébastien Dumas, marchand de chevaux à la Guillotière.

Ces immeubles sont situés à la Guillotière, et consistent en :

1^o Une maison, composée de caves voûtées, rez-de-chaussée et trois étages, située rue St-Clair, n° 4, et une petite cour contiguë ;

2^o Un autre corps de bâtiment attenant à cette maison, formant une grande écurie avec un fenil, une petite cour également contiguë ;

3^o Et une terre, située au territoire de la Buire, de la contenance de 3 hectares 7 ares 9 centiares (soit 23 bichères 3/4), ancienne mesure locale.

S'adresser, pour les renseignements, audit M^e Lafort, dépositaire des titres de propriété, et autorisé à traiter avant le jour de l'adjudication.

(425) Il a été perdu, depuis la Guillotière jusqu'à Serin, un billet de la somme de 650 fr., souscrit par M. Marion, notaire à Bourg, payable le 9 février 1833. Ceux qui auraient trouvé ce billet, sont priés de le déposer chez M. Arnaud, négociant, grande rue de la Guillotière, maison des trois balcons.

(417 2) AVIS

AUX AMATEURS D'HISTOIRE NATURELLE.

Il vient de s'ouvrir sur le quai St-Antoine, n° 15, un magasin composé d'un assortiment complet d'oiseaux étrangers vivants et empaillés, collection d'insectes de la Chine et de Java, papillons de la Chine et de Java, coquillages et autres objets d'histoire naturelle, perroquets et perruches.

BOURSE DE PARIS. — 13 août 1832.

La bourse était peu animée aujourd'hui. Les spéculateurs présents paraissent ne pas croire du tout au sens que les journaux donnent aux protocoles inconnus, et par suite de ces dispositions, nos cours se sont bien soutenus : il y a eu hausse à la fermeture ; le 5 p. 100 fermé avec 10 c. de différence en hausse sur le cours de samedi, et le 3 p. 100 avec 10 c. aussi.

	1 ^{er} Cr.	plus h	plus b	dern.
5 p. 0/10 au compt.	99	99	98 50	98 5
— fin courant.	99	99	98 85	99
Empr. 1831 au compt.	99	99	98 85	99
— fin courant.	99	99	98 85	99
4 p. 100 au compt.	69 15	69 30	69 15	69 30
3 p. 100 au compt.	69 15	69 30	69 15	69 30
— fin courant.	69 85	69 40	69 30	69 40
ACTIONS DE LA BANQ.	1660	1660	1660	1660
R. DE NAPLES au c.	81	81 25	81	81 20
— fin courant.	81	81 40	81 25	81 40
CORTÈS	12 1/2	12 1/2	12 1/2	12 1/2
ESPA. Emp. royal.	78	78	78	78
— fin courant.	78	78	78	78
Rente perp.	56 7/8	56 7/8	56 7/8	56 7/8
— fin courant.	56 7/8	56 7/8	56 7/8	56 7/8
QUATRE CANAUX	1035	1035	1035	1035
C ^{ie} HYPOTHÉCAIRE.	520	520	520	520
EMPRUNT D'HAÏTI	80	80	80	80
EMPRUNT ROMAIN	80	80	80	80
EMPRUNT D'ÉTRANGER	78	78	78	78

LYON. IMP. DE CHARVIN, RUE CHALAMON, N° 5.